

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1060** Subvention (118.500 euros) et avenant à convention avec l'association International Visual Theatre (9e).

**M. Bruno JULLIARD et M. Bernard JOMIER, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 23 janvier 2014 relative à l'attribution d'un acompte de 118.500 euros au titre de l'année 2014 approuvée par délibération des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention du 23 janvier 2014 relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association International Visual Theatre, 7 cité Chaptal 75009 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 10 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission et par M. Bernard JOMIER, au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association International Visual Theatre, 7, cité Chaptal 75009 Paris, au titre de l'année 2014 est fixée à 237.000 euros, soit un complément de 118.500 euros, après déduction de l'acompte déjà voté. 20064 – 2014\_04355.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 118.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions au titre de la culture.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.